



PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

LA PROFESSION

Le préparateur en pharmacie est un professionnel de santé qui concourt, sous la responsabilité du pharmacien, à la bonne dispensation du médicament et des produits de santé. Il existe deux diplômes de niveaux différents pour exercer :

- Préparateur en pharmacie (BP : niveau IV)
- Préparateur en Pharmacie Hospitalière (DPPH : niveau V)

Les préparateurs en pharmacie travaillent majoritairement en officine mais des postes sont à pourvoir régulièrement à l'hôpital :

en officine, il prépare les prescriptions médicales, réalise certaines préparations et gère les stocks de médicaments. Il a aussi une fonction commerciale auprès de la clientèle.

en milieu hospitalier : collaborateur du pharmacien, le préparateur en pharmacie hospitalière exerce au sein de la pharmacie de l'hôpital dans différents secteurs, et participe à la gestion et la délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux. Il réalise des préparations magistrales et hospitalières, des médicaments anticancéreux et radio pharmaceutiques et concourt aux opérations de stérilisation.

Le préparateur en pharmacie peut aussi exercer dans l'industrie pharmaceutique ; dans ce cas, il assure le contrôle des matières premières et encadre les équipes de travail.

LES ETUDES

La formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière se déroule sur une durée globale de **42 semaines**. Elle comporte 1360 heures d'enseignement dont 660 heures théoriques et 700 heures de stages ou périodes pratiques.

Les enseignements théoriques comportent huit modules dispensés sous forme de cours, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de travaux pratiques.

Les périodes pratiques ou stages, au nombre de 8, sont réalisées dans les pharmacies à usage intérieur, dans les unités de soins, dans les cellules qualité ou gestion des risques en milieu industriel.

La formation par apprentissage est effectuée sous la responsabilité administrative et pédagogique d'un centre de formation des apprentis.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, est accessible aux seuls candidats titulaires du brevet professionnel de préparateur en pharmacie, sans limite d'âge (à l'exception de la voie de l'apprentissage). Créé en 2001, il peut être obtenu soit par :

- la formation initiale ;
- la formation par apprentissage ;
- la formation professionnelle continue ;

la validation des acquis de l'expérience (VAE).

LES EPREUVES DE SELECTION

Pour être admis à suivre la formation initiale et professionnelle continue, il faut, outre le fait d'être titulaire du brevet professionnel de préparateur en pharmacie, réussir les épreuves de sélection qui comprennent :

1) une épreuve écrite d'admissibilité, anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points portant sur une question d'actualité sanitaire, en relation avec l'organisation pharmaceutique hospitalière.

Pour être déclaré admissible, le candidat doit obtenir une note égale à 10/20 à cette épreuve.

2) une épreuve orale d'admission, d'une durée de trente minutes maximum, notée sur 20 points, consistant en un exposé suivi d'une discussion, destinés à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet pédagogique. Elle est réalisée à partir d'un dossier de cinq pages maximum, fourni par le candidat, exposant son expérience professionnelle, ses motivations à la formation et son projet professionnel.

Pour pouvoir être admis en formation, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10/20, lors de l'entretien.

Il convient de se renseigner auprès des centres de formation pour prendre connaissance du calendrier relatif aux modalités de sélection et de formation.

Pour être admis en apprentissage, la sélection s'opère sur la base d'un dossier constitué par le candidat et d'un entretien.

LES AIDES FINANCIERES

Les organismes financeurs diffèrent selon les voies d'accès : établissements de santé employeurs, PÔLE EMPLOI, RÉGION, FONGECIF, UNIFAF, CPF, CIF...

LE DIPLÔME

Sont déclarés reçus au diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier et qui justifient d'une Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU 2) en cours de validité.

L'élève ou l'apprenti qui n'a pas obtenu la moyenne de 10 sur 20 à l'un des modules de formation ou qui a obtenu une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves d'un module ne peut valider le module concerné. Il bénéficie d'une seule épreuve de rattrapage pour chacune des épreuves écrites ou orales prévues pour l'évaluation de ce module.

Le diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière est attribué par la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux candidats déclarés admis par le jury..

LA VAE

Le Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme (la durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités en formation). Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir concouru, en pharmacie à usage intérieur, sous le contrôle effectif du pharmacien, à la préparation, à la dispensation et à la gestion des médicaments et des dispositifs médicaux en lien avec le référentiel d'activités.

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit 1 607 heures. Les demandes de dossier et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) à Limoges (Tél : 0810 017 710) - <http://vae.asp-public.fr> et <http://www.vae.gouv.fr>

Des organismes labellisés peuvent accompagner les candidats dans leur démarche VAE une fois la recevabilité acceptée. La liste de ces organismes est disponible sur le site Internet de la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes, rubrique "La validation des acquis de l'expérience dans les professions paramédicales et du travail social" : <http://auvergne-rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/>.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Articles L. 4241-1 et suivants du Code de la Santé Publique
- Article L. 116-1 et suivants du Code du Travail
- Arrêté du 26 avril 2001 portant création du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière
- Arrêté du 2 août 2006 modifié par arrêté du 7 avril 2010

LA CARRIERE

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur 3 corps. Depuis le 1er janvier 2002, les préparateurs en pharmacie hospitalière bénéficient de perspectives de carrières élargies, à la suite de la création des corps de cadres de santé et de directeurs de soins.

Les concours sur titres pour l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière sont ouverts pour le compte d'un établissement de santé et par décision de son directeur lequel devra préciser le nombre de postes mis au concours.

Après une expérience professionnelle de quatre ans, le préparateur en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an le diplôme de cadre de santé, en vue d'occuper un poste d'encadrement ou de formateur. Le corps des préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé (catégorie A) comprend deux grades :

- Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, accessible par concours interne sur titre aux préparateurs titulaires du diplôme de cadre de santé et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps ;
- Préparateur en pharmacie hospitalière cadre supérieur de santé, accessible par concours professionnel, organisé dans chaque établissement, aux préparateurs comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou de la Confédération suisse, titulaires d'un titre permettant d'exercer dans l'un de ces pays, peuvent obtenir une autorisation d'exercice, en France, du Ministre chargé de la Santé.

LES LIEUX DE FORMATION EN FRANCE METROPOLITAINE

Rhône	CENTRE DE FORMATION DES PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE LYON HOSPICES CIVILS DE LYON	162 Avenue Lacassagne Bâtiment A - CS 63743 69424 LYON Cedex 03 www.chu-lyon.fr (rubrique étudiants)	04 72 11 53 38
Bouches du Rhône	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE MARSEILLE / IRFSS Houphouët Boigny	416 chemin de la Madrague Ville 13015 MARSEILLE Cedex 155 www.ap-hm.fr/web/ (rubrique professionnels/étudiants)	04 91 96 68 26
Gironde	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - CFPPH	I.M.S Hôpital Xavier Arnoz Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC www.chu-bordeaux.fr/ (rubrique étudiants et formation)	05 57 65 67 47
Hérault	CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER Institut de Formation et des Ecoles	1146, avenue du Père Soulas 34295 MONTPELLIER Cedex 5 www.chu-montpellier.fr	04 67 33 88 11
Indre et Loire	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOURS - CFPPH	Site IFPS 37044 TOURS Cedex 9 www.chu-tours.fr (rubrique étudiants en formation)	02 47 47 80 18
Moselle	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE METZ-THIONVILLE - CFPPH	20 rue de Belletanche 57000 METZ http://ecolesensante.chr-metz-thionville.fr	03 87 76 40 44
Nord	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE - CFPPH	Institut Germez Rieux / 2 rue du Docteur Schweitzer 59037 LILLE Cedex http://prepapharma.chru-lille.fr/	03 20 44 44 83
Paris	ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - CFPPH	Campus Picpus, AHPH CS 21705 - 33 Boulevard de Picpus 75571 PARIS Cedex 12 http://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?id=21	01 40 27 51 57